

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## PROJET DE DELIBERATION

N° de l'ordre du jour : 33

Affaire suivie par : Sylviane VARENNE Finances

**Objet:** Aménagement paysager du Jardin Henri Vinay : plan de financement

Rapporteur: Fabrice BREYTON

Dans le cadre de l'attractivité des chefs lieux, et plus particulièrement pour l'amélioration de l'espace public, la commune prévoit de réaliser l'aménagement paysager du parc Henri Vinay. Une première tranche de travaux est prévue en 2017.

Il est proposé d'actualiser l'aménagement du Jardin Henri Vinay tout en conservant l'esprit de ce jardin XIXème. La signature architecturale qui en découlera, permettra de créer une image plus moderne de la Ville, en complément des monuments comme la Cathédrale ou la Statue Notre Dame de France. Afin d'encrer cette image, il est proposé d'implanter une œuvre artistique majeure d'un artiste de renommée internationale au sein du jardin. Ce réaménagement, en plus de proposer un cadre de qualité aux habitants, s'inscrit totalement dans une démarche valorisation et de promotion touristique du territoire.

Ce projet permettra de proposer un ensemble architectural et paysager majeur.

L'opération a pour but l'unification de l'aspect du jardin Henri Vinay par des interventions ponctuelles significatives, afin de conserver l'esprit historique de ce parc.

Suite aux différentes propositions du Bureau d'étude Benech, il a été retenu d'intervenir sur les zones suivantes :

- zone dite du « château » : restauration paysagère,plantations, semis,...
- zone entrée ouest, rue Antoine Martin : restauration paysagère, plantations, semis, remplacement de clôtures,
- Autour du bassin : remplacement grilles et grillages, plantations,
- Espace animalier : remplacement des portails, remplacement du toit de la volière, rénovation de la clôture d'enceinte, plantations...

Le coût est de 280 966 € hors taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

Total HT	100,00%	280 966,00 €
Ville	20,00%	56 194,00 €
Région	80,00%	224 772,00 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 02/10/2017 2 voix contre

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

## LE CONSEIL MUNICIPAL:

- ADOPTE le principe d'aménagement paysager du jardin Henri Vinay,
- APPROUVE le plan de financement pour l'aménagement paysager du jardin Henri Vinay,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à signer tous les actes nécessaires à ce projet.